

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Charny Orée de Puisaye, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du six décembre deux mil vingt et un, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire	HOUBLIN Gilles - Titulaire
BEAUJARD Maryse - Titulaire	JACQUET Luc - Titulaire
BECKER Cécile - Titulaire	JACQUOT Brigitte - Titulaire
BOISARD Jean-François - Titulaire	JARD Nathalie - Titulaire
BROUSSEAU Chantal - Titulaire	JASKOT Richard - Titulaire
CHANTEMILLE Sophie - Titulaire	JAVON Fabienne - Titulaire
CHARPENTIER Dominique - Titulaire	KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire
CHEVALIER Jean-Luc - Titulaire	LOURY Jean-Noël - Titulaire
CORDE Yohann - Titulaire	MAHON Jean - Titulaire
CORDIER Catherine – Titulaire	MASSÉ Jean - Titulaire
DA SILVA MOREIRA Paulo – Titulaire	MAURY Didier - Titulaire
DAVEAU Max - Titulaire	MILLOT Claude - Titulaire
DEMERSSEMAN Gilles - Titulaire	MOISSETTE Bernard - Titulaire
DENOS Jean-Claude - Titulaire	PAURON Éric - Titulaire
DESNOYERS Jean - Titulaire	RAMEAU Etienne - Titulaire
DROUHIN Alain - Titulaire	RAVERDEAU Chantal - Titulaire
DUFOUR Vincent - Titulaire	RENAUD Patrice - Titulaire
FERRON Claude - Titulaire	REVERDY Chantal - Titulaire
FOUCHER Gérard - Titulaire	REVERDY Gilles - Titulaire
FOUQUET Yves - Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
FOURNIER Jean-Claude - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
GERARDIN Jean-Pierre - Titulaire	VANDAELE Jean-Luc - Titulaire
GERMAIN Robert - Titulaire	VANHOUCHE André - Titulaire
GIROUX Jean-Marc - Titulaire	VIGOUROUX Philippe - Titulaire
GROSJEAN Pascale - Titulaire	VUILLERMOZ Rose-Marie - Titulaire
HABAY BARBAULT Céline - Titulaire	WLODARCZYK Monique - Titulaire
HERMIER Bernadette - Titulaire	XAINTE Arnaud - Titulaire

Délégués titulaires excusés : ANDRÉ Dominique, BUTTNER Patrick (pouvoir à M. Giroux), CHAMPAGNAT Jean-Louis (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), COUET Micheline, D'ASTORG Gérard (pouvoir à Mme Renaud), LEGER Jean-Marc, MÉNARD Elodie (pouvoir à M. Xainte), MORISSET Dominique (pouvoir à M. Da Silva Moreira), PICARD Christine (pouvoir à Mme Cordier), RIGAULT Jean-Michel (pouvoir à M. Vigouroux), SAULNIER Nathalie.

Délégués absents : CHOUBARD Nadia, CONTE Claude, CORDET Yannick, FOIN Daniel, GUILLAUME Philippe, JOURDAN Brice, LEPRÉ Sandrine, LHOTE Mireille, MACCHIA Claude, PERRIER Benoit, POUILLOT Denis, PRIGNOT Roger, SANCHIS Jean-Pierre, THIENPONT Virginie.

Secrétaire de Séance : JAVON Fabienne

Date de convocation : 06/12/2021
Effectif légal du conseil communautaire : 80
Nombre de membres en exercice : 79
Date d'affichage : 06/12/2021

Du point 1 au point 5 (1^{ère} délibération incluse) :

Nombre de présents : 53

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 60

A partir du point 5 (2^{ème} délibération) : Arrivée de M. Corde

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 61

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibération a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

1) Décisions du président dans le cadre de sa délégation de fonctions

Dans le cadre de sa délégation de fonction, le Président a été amené à prendre les décisions suivantes :

D037_2021	Décision portant sur le renouvellement de l'adhésion à l'association LEADER France pour l'année 2021	Cotisation de 600 euros pour 2021
D038_2021	Décision portant avenant au marché de collecte et de traitement des déchetteries communautaires – lot n°2	Transfert du marché de l'entreprise COVED à Recydis, filiale du groupe
D039_2021	Décision portant sur le recours à un assistant à la maîtrise d'ouvrage spécialisé en chiroptérologie dans la cadre du projet de rénovation d'un bâtiment public pour l'aménagement du siège de la CCPF	Recours à un assistant à la maîtrise d'ouvrage spécialisé pour un montant de 8 735 euros
D040_2021	Décision portant adoption d'un contrat de sous-location pour le fonctionnement du LAEP Ludo Bulle à Champignelles	Contrat de sous location pour 2 ans et pour un montant de 50 €/mois
D041_2021	Décision portant adoption d'une aide financière CAF dans le cadre d'un programme d'investissement pour l'EAJE LES COQUELICOTS à Courson-les-Carières	Adoption d'une aide financière CAF pour 2 105 €
D042_2021	Décision portant prolongation du contrat de recyclage des journaux, magazines et prospectus provenant des collectes sélectives des ménages	Prolongation du contrat pour l'année 2022 / recette estimée à 30 000 € environ

2) Développement économique

- Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comte et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles »

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquels le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Une première convention d'autorisation couvrant la période 2017/2021 avait été proposée en déclinaison du Schéma Régional de développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la même période, par la Région Bourgogne-Franche-Comté aux Intercommunalités. Un nouveau SRDEII sera adopté en juin 2022 et de nouvelles contractualisations réglementaires avec les Intercommunalités seront déclinées. Dans cette attente et afin pour la Région de pouvoir participer dans le cadre de ses dispositifs au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention préalable entre l'EPCI et la Région (en annexe) nécessaire pour l'année 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre et autorise le Président de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre à signer la convention.

3) Enfance Jeunesse

- Convention dans le cadre d'un versement d'une avance remboursable

La Caisse d'Allocations Familiales a modifié les documents contractuels de soutien aux accueils collectifs de mineurs. La Convention Territoriale Globale remplace désormais le Contrat Enfance Jeunesse.

Or, ce changement de dispositif entraîne une modification dans les versements des prestations. La prestation Enfance Jeunesse versée à la Communauté de Communes dans le cadre du soutien aux accueils associatifs, est à partir de cette année, versée directement aux gestionnaires associatifs.

Le budget 2021 a donc tenu compte de cette baisse de recettes pour la collectivité, ce qui a entraîné une baisse du même montant dans le versement des subventions aux associations.

Le dispositif CTG CAF n'ayant pas encore permis le versement du bonus territoire, l'association des P'tits Larousse a fait part au service de sa difficulté de trésorerie qui ne lui permet pas de clôturer l'année. Ce retard de versement est dû à des problèmes techniques et devrait se résoudre rapidement.

Toutefois, afin de prévenir tout retard plus long que prévu de la part de la CAF, il est proposé au conseil communautaire d'effectuer une avance de trésorerie remboursable à l'association d'un montant de 10 000 € et d'autoriser le Président à signer la convention afférente (en annexe). Ce montant sera remboursé par l'association dès le versement perçu de la CAF.

- **La CAF ayant effectué le versement attendu, ce point a été ajourné.**

- Conventions avec les associations gestionnaires d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)

Actuellement, le soutien apporté par la communauté de communes aux ACM associatifs est cadré par un avenant de prolongation d'un an à la convention 2018-2020 « d'engagement pour le fonctionnement des Etablissements d'Accueils Collectifs de Mineurs » signée avec les associations gestionnaires de chaque structure.

Cet avenant arrivera à échéance au 31 Décembre prochain et il convient de renouveler le partenariat entre l'intercommunalité et les associations.

Il est précisé que le contenu de la convention a fait l'objet d'un échange avec les gestionnaires associatifs et a été présenté aux élus de la commission Enfance-Jeunesse.

Cette nouvelle convention 2021-2024 renforce les rapports de travail entre la Communauté de Communes et les associations, insiste sur la bonne présentation des pièces administratives par les gestionnaires associatifs, et rappelle les responsabilités de chacun dans la gestion et l'entretien des bâtiments. L'objectif général de cette convention entend apporter une cohérence territoriale et une équité de traitement dans les rapports entretenus par l'intercommunalité et les gestionnaires associatifs suivants :

- L'association DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE SAINT-AMAND-EN-PUISAYE en Puisaye, gestionnaire du centre Social et Culturel de Saint-Amand-en-Puisaye (une seule convention qui réunit la partie ACM et la partie EAJE),
- L'association LES P'TITS LAROUSSE, gestionnaire de l'accueil de loisirs de Toucy
- L'association RIBAMBELLE, gestionnaire de l'accueil de loisirs de Saint-Sauveur-en-Puisaye,
- L'association ENFANCE ET LOISIRS, gestionnaire de l'accueil de loisirs de Prunoy.

Il est proposé d'adopter les conventions d'engagement pour le fonctionnement des accueils de loisirs associatifs pour la période 2021-2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les conventions d'engagement et de partenariat pour le fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs pour les associations suivantes :

- L'association DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE SAINT-AMAND-EN-PUISAYE en Puisaye, gestionnaire du centre Social et Culturel de Saint-Amand-en-Puisaye (une seule convention qui réunit la partie ACM et la partie EAJE),
- L'association LES P'TITS LAROUSSE, gestionnaire de l'accueil de loisirs de Toucy,
- L'association RIBAMBELLE, gestionnaire de l'accueil de loisirs de Saint-Sauveur-en-Puisaye,
- L'association ENFANCE ET LOISIRS, gestionnaire de l'accueil de loisirs de Prunoy.

- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

4) Environnement

- Financement du dispositif Natura 2000 du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023

Le programme Natura 2000 a pour objectif de préserver à long terme les habitats naturels et espèces sauvages dits d'intérêt communautaire tout en prenant en compte les exigences économiques, sociales et culturelles des territoires.

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre porte l'animation du site Natura 2000 de Puisaye-Forterre. Afin de poursuivre sa mission, cette dernière doit déposer une demande de subvention pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, soit pour 2 années. La demande doit prendre en compte une période de 2 années à la demande des financeurs.

La Communauté de communes souhaite solliciter un financement de 86 466,33 TTC pour un taux total de subventionnement de 100 % selon le plan de financement suivant :

Poste de dépense sur 2 ans	Montant (en euros TTC)	Taux de subventionnement par Natura 2000
Masse salariale chargée (0,8 ETP + 1stagiaire de 6 mois))	72 659,85	53 % du TTC : Union européenne (soit 45 827,15 euros) 47 % du TTC : Etat (soit 40 639,18 euros)
Prestation de services et frais de sous-traitance	500,00	
Frais de mission	2 407,50	
Coûts indirects (15 % de la masse salariale)	10 898,98	
TOTAL	86 466,33	100 %

Le montant global de la demande de subvention pourra varier de plus ou moins 10 % pour tenir compte d'éventuels aléas financiers sans qu'il soit nécessaire de redélibérer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite un financement d'un montant total de 86 466,33 € TTC réparti comme suit :

Union européenne - FEADER	45 827,15 €	53 % du TTC
Etat	40 639,18 €	47 % du TTC
Total des financeurs	86 466,33 €	100 %

- Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte permettant la sollicitation et l'obtention des fonds.

5) Patrimoine et travaux

- Construction d'un centre aquatique à Toucy - attribution des marchés de travaux

La communauté de communes de Puisaye Forterre (CCPF) a décidé de construire son futur centre aquatique intercommunautaire à Toucy.

Pour ce faire, la collectivité procède actuellement au choix des entreprises, qui auront pour mission de réaliser les travaux de cet équipement.

En application des articles L2124-2 et R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, une consultation a été lancée sur le site « ternerum », le 24 juillet 2021.

La date limite de remise des offres étant fixée au 15 octobre 2021 à 14h00.

Le délai de validité des offres est fixé à **cent vingt (120) jours**, et court à compter du **15 octobre 2021**, date limite fixée pour la remise des offres. Celles-ci seront donc valides jusqu'au **12 février 2022**.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le **20 octobre 2021**, à 11h00, pour procéder à l'ouverture des plis. Cinquante-trois (53) offres ont été reçues dans les délais impartis et les plis ont été ouverts. Sur les 53 offres, 2 sont déclarées inappropriées. Ce dossier est prévu à la CAO du 7 décembre pour l'attribution desdits marchés.

Avis favorable de la commission d'appels d'offres en date du 07 décembre 2021 pour retenir la sélection des entreprises présentée ci-dessous :

N° Lot	Designation	Entreprise pressentie	Montant HT de l'offre de l'entreprise pressentie
1	TERRASSEMENTS - FONDACTIONS - GROS ŒUVRE	GEBAT CONSTRUCTION	2 250 250,00 €
2	CHARPENTE BOIS	MARGUERON	437 800,00 €
3	COUVERTURE - ETANCHEITE	DURY SARL	626 963,21 €
4	REVETEMENTS DES FACADES	GEBAT CONSTRUCTIONS	85 666,95 €
5	MENUISERIES EXT. ET INT. ALU - VITRERIE	FRANCE 2000	293 442,59 €
6	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	GUILLEMOT MENUISERIE AGENCEMENT	70 227,61 €
7	SERRURERIE	ROBIN DUCROT METALLERIE	73 523,00 €
8	CHAUFFAGE - TRAITEMENT D'AIR	HERVE THERMIQUE	738 624,95 €
9	TRAITEMENT D'EAU	AQUATECH	465 035,00 €
9 PSE 1	AIRE DE JEUX EXTERIEURE	AQUATECH	50 753,00 €
10	PLOMBERIE - SANITAIRES	HERVE THERMIQUE	298 128,89 €
11	ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	RAVAT BAINEE	339 500,46 €
12	CONTRÔLE D'ACCES	HORANET	42 367,00 €
13	CLOISONS – DOUBLAGES - PLAFONDS SUSPENDUS	WE SOL'D	165 969,74 €
14	CARRELAGE – FAIENCE - SOLS SOUPLES	SNIDARO	467 457,60 €
15	PEINTURE ET NETTOYAGE	J.DELAGNEAU	21 887,56 €
16	CASIERS ET VESTIAIRES	STANDIS	124 158,00 €
17	BASSINS EN INOX REVETUS	A&T EUROPE SPA	512 505,00 €
18	SAUNA - HAMMAM	AQUAREAL	37 800,00 €
19	PENTAGLISS	AQUA PRO URBA	87 187,80 €
20	VRD - ESPACES VERTS	TRAVAUX PUBLIC TERRITOIRE DE SENS	645 335,09 €
TOTAL			7 834 583,45 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, autorise le Président à signer lesdits marchés avec les prestataires désignés attributaires et toutes pièces s'y rapportant et autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- Construction d'une maison de sante à Courson les carrières – avenant au contrat de maitrise d'œuvre

Le présent avenant a pour objet la transformation du forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre en forfait définitif de rémunération après réception et validation par le Maître d'Ouvrage des études d'Avant-Projet Définitif.

Il est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois « MO » fixé à l'article 3.3.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

L'opération porte sur la construction d'un bâtiment à usage de maison de santé pluridisciplinaire intercommunale sur le territoire de la commune de Courson les Carrières.

Par contrat notifié le 23 octobre 2019, le Maître d'ouvrage a confié à l'atelier HVR de Noyers sur Serein, mandataire du groupement :

- Pyxair : Bureau d'études techniques fluides
- DIGINUM : Economiste de la Construction
- CD2L : Bureau d'études technique structure

Le montant initial du marché est de 103 700.00 euros HT.

Il est constitué des éléments suivants :

- Enveloppe financière affectée aux travaux par le Maître d'Ouvrage (Co) : 850 000,00 euros HT
- Taux de rémunération de la Maîtrise d'Œuvre (t) : 12.20 %
- Forfait provisoire de rémunération de la mission de base (t x Co) : 103 700.00 euros HT

Le coût prévisionnel des travaux, suivant les dispositions du rapport de fin de phase PRO, est validé par le maître d'ouvrage (C) : 962 500.00 euros HT

L'augmentation du coût prévisionnel des travaux s'élève donc à 112 500.00 euros HT. Cette augmentation prend en compte les couts d'actualisation ainsi que l'aménagement d'une rampe PMR sur le boulevard Dussautoy et l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture.

A partir de ces éléments, le montant de l'avenant est de 13 500.00 € HT (soit 16 200.00 € TTC) soit un montant total de rémunération définitif fixé à 117 200.00 euros HT soit 140 640.00 euros TTC, valeur établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois MO, soit le mois de juin 2019, conformément à l'article 3.3.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

L'exécution des travaux objet du présent avenant s'inscrit dans le planning global de l'opération. Le calendrier d'exécution des travaux du titulaire est par conséquent inchangé.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre fixant le montant de la rémunération à 117 200.00 € H.T.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé à Courson les Carrières.

6) Culture

- Versement du solde à un prestataire intervenant dans le cadre du CLÉA

Le 12 juillet 2017, le conseil communautaire a délibéré pour la mise en œuvre d'un Contrat Local d'Éducation Artistique. Dans ce cadre, des prestataires privés sont intervenu. L'association « La Maison Mère » a mené un projet en juillet 2021 avec le Centre Social de Saint-Amand-en-Puisaye, ce dernier ayant dû être repoussé d'une année à cause de la pandémie. Ce projet initialement d'un budget de 2 500 € a été porté à 3 000 € afin que l'association « La Maison mère » puisse intervenir tous les jours durant un camp d'été. Cet accroissement du budget a été possible du fait de l'annulation d'un autre projet, le budget interventions artistiques du CLÉA n'est

donc pas impacté. Il est proposé au conseil communautaire de valider le montant du solde du projet qui s'élève donc à 1 750 € et non plus à 1 250 € (la somme de 1 250 € ayant déjà été versé).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au versement du solde du projet de La Maison Mère pour la réalisation de prestations auprès d'enfants pour un montant de 1 750 €.

7) Ressources Humaines

- Avenant au contrat d'assurance des risques statutaires

Pour tenir compte de la sinistralité des collectivités adhérentes de l'Yonne, la compagnie CNP et SOFAXIS propose par avenant de modifier les conditions contractuelles en intégrant une baisse de prise en charge des remboursements et une majoration du taux de cotisation. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'accepter les nouvelles conditions du contrat groupe d'assurance statutaire des agents CNRACL :

- Risques garantis: ***Décès, Accident de Travail /Maladie Professionnelle, Congés Longue Maladie/Congés Longue Durée, Congés Maladie Ordinaire sans franchise, Maternité/Paternité***
- Une baisse de la prise en charge des remboursements des Indemnités Journalières (IJ) : 70 % d'indemnités Journalières
- Le taux retenu à 10.01 %

Article 2 : Reversement des frais de gestion du CDG

Conditions : **cotisation forfaitaire annuelle de 2.5% de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRANTEC ou CNRACL) d'agents assurés.**

Article 3 : la CCPF autorise le Président à signer les conventions en résultant.

- Autorise le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

8) Finances

- Ouverture de crédits 2022

Dans l'attente du vote du budget 2022, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les dépenses d'investissement 2022, dans la limite du quart des sommes inscrites en 2021.

Il est proposé de faire une délibération de principe autorisant le Président, dans l'attente du vote des prochains budgets, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement, de l'ensemble des budgets de l'année 2021, et au regard des tableaux qui seront annexés chaque année, et charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

PROPOSITION OUVERTURES CREDITS 2022

BUDGET	N° budget	RECETTES	DEPENSES
BUDGET PRINCIPAL	608.00	4 048 816,37	4 281 390,69
ATELIERS D'ART	608.01	0,00	0,00
BATIMENTS INDUSTRIELS TOUCY	608.02	0,00	17 523,27
BATIMENT BRIQUETERIE	608.03	0,00	1 927,37

BATIMENT PRUNIERE	608.04	0,00	13 991,57
CENTRES DE LOISIRS	608.05	2 758,93	0,00
CENTRES DE LOISIRS	608.06	14 439,75	18 010,83
CRECHES MULTI-ACCUEIL	608.07	15 110,06	14 554,64
ECOLE DE MUSIQUE	608.08	0,00	2 692,38
REOM	608.09	0,00	615,60
GESTION DES DECHETS	608.10	73 333,88	404 158,50
MAISON MEDICALE ST AMAND	608.13	0,00	4 089,08
MAISON DE SANTÉ ST SAUVEUR	608.14	255 018,08	319 846,93
MS BLÉNEAU/CHAMPIGNELLES/CHARNY	608.15	7 880,29	12 096,25
RESIDENCE CAFFET	608.17	50 201,69	17 500,00
RESSOURCERIE TOUCY	608.18	18 070,75	56 976,53
	TOTAL	4 485 629,79	5 165 373,63

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président, dans l'attente du vote du budget 2022 et des budgets annexes, à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissements selon les modalités ci-dessus mentionnées, pour les dépenses d'investissement concernées détaillées en pièces annexes, et charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- Décisions modificatives au budget principal et budgets annexes

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de voter des décisions modificatives portant sur le budget principal et les budgets annexes.

A- Décision modificative au budget principal - 608.00/2021 – 17 :

- **Patrimoine - Voirie :** Déplacement de crédits, pour commandes supplémentaires sur comptes de tiers concernant deux communes Ste colombes et St-Fargeau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :

	OUVERT	REDUIT
DI 45 4581011 OPFI 01 O171		15 500,00
DI 45 458122 OPFI 01 O171	13 500,00	
DI 45 458125 OPFI 01 O172	2 000,00	
DI 45 4582011 OPFI 01 O171		15 500,00
DI 45 458222 OPFI 01 O171	13 500,00	
DI 45 458225 OPFI 01 O172	2 000,00	

B- Décision modificative au budget principal - 608.00/2021 – 18 :

- **Pôle ADT - Atlas de la biodiversité : Ouverture de crédits 202 533 €** - Opération pour compte de tiers portant sur 4 communes du territoire et diverses associations partenaires.
- **Pôle ADT - Programme THD – Très Haut Débit** : Avenant étape II, pour 22 878 prises supplémentaires à 33 €, pour un montant supplémentaire de 754 974 €, soit un **total général pour ce projet porté à 840 774 €** sur une période de 3 années de 2021 à 2023.
Pour mémoire les crédits ouverts en 2021 étaient de 286 265 €, soit un besoin de **crédits supplémentaire de 554 509 €**.
- **Pôle ADT – Développement économique – Maitrise œuvre Etude stratégique - Programmation Urbaine** : Reprise de crédits 40 000 € sur le BA 608.24 - ZA St-Fargeau.
- **Pôle ADT – Voie verte – Marché maitrise d’œuvre Marco ROSSI** : Déplacement de crédits.
Suite aux diverses évolutions de ce dossier, les prévisions budgétaires ont été inscrites au chapitre 21, alors que le contrat porte sur une étude à passer au chapitre 20, pour la **globalité du marché soit 242 880 €**
- **Pôle tourisme et métiers d’Arts** : Déplacement de crédits, pour pouvoir verser les dernières subventions 2021, portant sur le tourisme et les métiers d’arts **d’un montant de 1 400 €**.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, autorise la décision modificative suivante :

	OUVERT	REDUIT
D F 011 617 90 /D420	40 000,00	
D F 011 6236 312 /J118		400,00
D F 023 023 01 (ordre)		40 000,00
D F 65 6574 311 /J114	1 400,00	
D F 65 6574 312 /J119		1 000,00
D I 20 2031 OPNI 95 /F672	242 900,00	
D I 204 204132 OPNI 816 /E521	554 509,00	
D I 21 2132 OPNI 95 /F672		21 600,00
D I 21 2181 OPNI 95 /F672		221 300,00
D I 27 276351 OPFI 90 /D431		40 000,00
D I 45 458196 OPFI 01 /H84	202 533,00	
R I 021 021 OPFI 01 (ordre)		40 000,00
R I 16 1641 OPNI 816 /E521	554 509,00	
R I 45 458296 OPFI 01 /H84	202 533,00	

C- Décision modificative au budget annexe Crèches - 608.07/2021-02 :

Au regard d’un dépassement de crédits EDF et alimentation pour la crèche Croqu’lune et le changement de prestataire pour les repas de la crèche Beausoleil, il est nécessaire de procéder à un déplacement de crédits pour un montant total de 6 226 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, autorise la décision modificative suivante :

	OUVERT	REDUIT
D F 011 60612 64 /L1330	4 000,00	
D F 011 60623 64 /L1330	755,00	
D F 011 611 64 /L1327	1 471,00	
D F 67 678 64 /L1330		6 226,00

D- Décision modificative au budget annexe - 608.24/2021- 01 :

ZA St-Fargeau : Diminution de crédits à porter au budget principal 608.00 pour la maîtrise d'œuvre de l'étude stratégique de Programmation Urbaine, portant sur plusieurs ZA pour un montant total de 40 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :

	OUVERT	REDUIT
D F 011 6015 90 /ZA GATINES 3		40 000,00
D I 16 168751 OPFI 01 /ZA GATINES 3		40 000,00
R F 70 7015 90 /ZA GATINES 3		40 000,00
R I 16 168758 OPNI 90 /ZA GATINES 3		40 000,00

E- Décision modificative au budget annexe - ZA POURRAIN - 608.23/2021-01

Ajustement de crédit au regard de la variation des stocks 2021, suite à une acquisition de parcelle pour un montant de 2 940 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :

	OUVERT	REDUIT
DI 040 3555	2 940,00	
RI 16 168751	2 940,00	

9) Demande de subvention au titre du plan de relance commerce et convention de financement

Contexte : Le programme national Petites Villes de Demain, piloté par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), est décliné et adapté localement. Il constitue un outil de relance au service des territoires ruraux.

En Puisaye-Forterre, la Communauté de communes et les 8 centralités que sont : Bléneau, Champignelles, Charny-Orée-de-Puisaye, Courson-les-Carrières, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Fargeau, Saint-Sauveur-en-Puisaye et Toucy, ont adhéré au programme.

La convention d'adhésion a été signée le 13 avril 2021. Elle actait l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites Villes de Demain.

Cette convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois à compter du 13 avril 2021, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'opération de revitalisation territoriale (ORT).

Opportunité : Le plan de relance qui se termine fin d'année 2021, doit renforcer les objectifs ciblés par le programme Petites Villes de Demain dont ceux spécifiques au territoire de Puisaye-Forterre. Le maintien et développement de la vie économique est en ce sens un fort enjeu pour les centre-bourg des petites villes de Demain.

Avoir les moyens de coordonner l'action publique et privée nécessaire à la réussite de la sauvegarde et de la relance de l'activité commerciale en centre-bourg, est donc un réel atout. Dans ce cadre, la Banque des

territoires propose aux Petites Villes de Demain intéressées une offre permettant le co-financement d'un poste de Manager de commerce. (Le plan de financement est joint en pièce annexe).

7 Petites Villes de Demain (Bléneau, Champignelles, Courson-les-Carières, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Fargeau, Saint-Sauveur-en-Puisaye et Toucy) ont souhaité le recrutement d'un Manager de commerce et se sont engagées au co-financement du poste (Cf. Lettre d'engagement signée en date du 27/10/2021). De plus, le conseil communautaire en date du 15 novembre, a délibéré en faveur de l'ouverture d'un poste au 35/35^e au grade des attachés (Manager de commerce).

Le dossier de candidature, pour bénéficier de la Banque des Territoires, doit comprendre une « autorisation de la collectivité à demander une subvention au titre du plan de relance commerce et à signer une convention de financement ». Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer en ce sens afin de finaliser la candidature.

Plan de financement estimé :

FINANCEUR	MONTANT pour un an	MONTANT pour 2 ans	% PAR RAPPORT AU TOTAL DU POSTE
Aide Banque des territoires	20 000 €	40 000€	47,62 %
Autofinancement	22 000€	44 000€	52,38%
Total une année	42 000€	84 000€	a.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à demander une subvention au titre du plan de relance commerce et à signer conjointement avec les 7 communes PVD intéressées (Bléneau, Champignelles, Courson-les-Carières, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Fargeau, Saint-Sauveur-en-Puisaye et Toucy), une convention de financement pour le poste de manager de commerce.

10) Financement de l'animation / gestion du programme LEADER 2022

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) et est chargée, à ce titre, de la mise en œuvre sur le territoire du Programme LEADER 2014/2020.

En décembre 2019, un mail de l'autorité de gestion informait la structure porteuse du prolongement du programme avec une date limite d'engagement juridique reportée au 31 décembre 2022 (avenant 3 signé le 15 juillet 2020). Puis, il a été décidé ultérieurement une nouvelle prolongation (avenant 5 en cours de rédaction).

Afin de pouvoir continuer à le faire vivre jusqu'à son échéance, l'Europe continue de financer les l'Europe continue de financer les postes d'animation et de gestion à hauteur de 80 %. Un dossier de demande de subvention LEADER est déposé chaque année pour les frais d'ingénierie relatifs à sa mise en œuvre. En 2022, cette ingénierie se composera d'un animateur (1 ETP) et d'une gestionnaire (1 ETP).

Le coût total prévisionnel des frais salariaux chargés pour l'animation/gestion du programme LEADER 2022 s'élève à **75 142.72 €**.

Un forfait de dépenses indirectes (frais administratifs de la structure tels que les dépenses de fonctionnement courantes, adhésion à l'association LEADER France), correspondant à 15% des frais salariaux, est présenté pour un montant de **11 271.41 €**.

Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement pour l'animateur et la gestionnaire sur l'année 2022 sont estimés à **887.50 €**.

L'ordinateur portable utilisé par l'animateur du Gal présentant des dysfonctionnements, il est nécessaire d'acquérir un nouveau matériel pour un montant de **1 000,00 € HT**.

Soit un coût total prévisionnel d'opération de **88 301.63 €**, comme résumé dans le tableau ci-dessous :

Postes de dépenses	Montants
Masse salariale chargée (2 ETP)	75 142.72 €
Coûts indirects (15 % de la masse salariale)	11 271.41 €
Frais de déplacement/hébergement/restauration	887.50 €
Acquisition de matériel informatique (HT)	1 000.00 €
TOTAL	88 301.63 €

La Communauté de communes souhaite solliciter un financement de **70 641.30 € TTC**, soit un taux total de subventionnement de 80 %, selon le plan de financement suivant :

Montant total du projet	88 301.63 €
Autofinancement de la Communauté de communes (20 %)	17 660.33 €
Subvention LEADER demandée (80 %)	70 641.30 €

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter ce financement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement détaillé plus avant ; autorise le Président à solliciter une subvention FEADER au titre du programme LEADER 2014/2020 auprès du GAL de Puisaye-Forterre, rue Raymond Ledroit à Saint-Fargeau conformément à ce plan de financement ; autorise le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération et autorise l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant.

11) Evolution de la définition de l'intérêt communautaire pour la « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

Les communes de Bléneau et Charny Orée de Puisaye ont exprimé leur volonté de reprendre la gestion de leur piscine communale afin de valoriser leur usage.

Cependant, l'intérêt communautaire de la communauté de communes définit les piscines publiques comme équipements sportifs d'intérêt communautaire et donner toute compétence à l'EPCI.

Pour permettre le retour de la gestion des piscines aux communes concernées, il est nécessaire de modifier l'intérêt communautaire en ce sens.

En revanche, il est prévu que la piscine de Toucy reste d'intérêt communautaire au regard du projet de centre aquatique sur la commune.

Il est donc proposé au conseil communautaire de valider la modification de l'intérêt communautaire et le retour de compétences aux communes de Bléneau et Charny Orée de Puisaye.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide de modifier la définition de l'intérêt communautaire comme suit :

6.2.5. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

Piscines publiques composées, a minima, de deux bassins et de capacité de fréquentation instantanée supérieure ou égale à 400 personnes : construction, entretien et gestion de piscines publiques

- Valide le retour de compétences des piscines de Bléneau et Charny Orée de Puisaye à leurs communes respectives ;
- Dit que les attributions de compensation seront modifiées en conséquence ;
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

12) Point sur les dossiers en cours

Aucune information complémentaire à transmettre.

13) Questions diverses

- M. Jean-Noël LOURY, Maire de Val de Mercy, demande s'il est possible de faire les conseils communautaires dans d'autres salles.

Le Président répond que des normes à respecter, compte-tenu de la pandémie, sont toujours d'actualité. Seules les salles susceptibles de faire respecter les gestes barrières sont envisageables c'est-à-dire, Bléneau, Charny Orée de Puisaye et Bitry en période estivale.

- Le Président présente à l'assemblée le nouveau Directeur Général des Services, M. Bernard Ristord, arrivé le 1^{er} décembre 2021. Il occupait précédemment le poste de Directeur du Pays de Puisaye Forterre à St Fargeau et était Directeur de cabinet au Conseil Départemental jusqu'à son arrivée à la CCPF.

M. Bernard Ristord indique être content de pouvoir revenir « aux sources » et c'est avec enthousiasme et dynamisme qu'il prend le poste.

Aucune autre question ou remarque étant exprimée, le président clôt la séance à 20h15.